Réponses au procès-verbal de synthèse
Enquête publique du projet
de zonage d'assainissement de la commune de SAINT-QUAY-PERROS

Observations du public

R-01 M. et Mme HERVE. 16 rue de Goas Huet. Secteur Ker Noël
Habitation maintenue en ANC alors que la maison voisine est incluse dans l'AC.
Demande d'explications sur cette décision.
A-t-elle un caractère définitif ou y aura-t-il une autre révision à l'avenir ?

La canalisation de collecte des eaux usées a été posée rue de Ker Noël. M. et Mme HERVE habitent rue de Goas Huet (parcelle en rouge figure n°1).
Le raccordement cette habitation nécessiterait :

- Soit la création d'un poste de relèvement
- Soit la pose d'une pompe de relevage chez l'usager avec la pose d'un réseau refoulement de plus de 100m.

C'est pour cette raison qu'elle a été exclue du zonage d'assainissement.

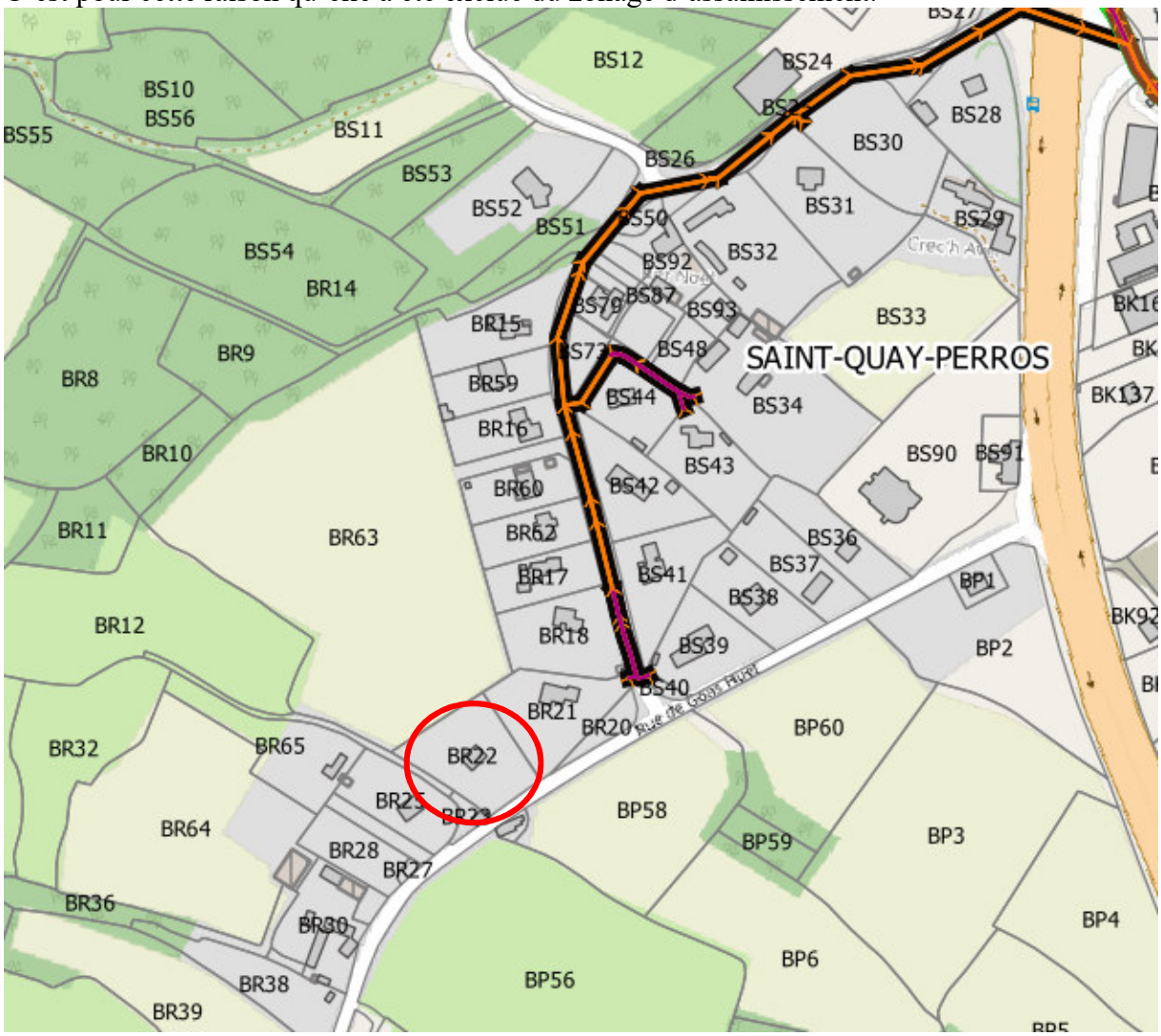

Figure 1 : Schématisation du réseau de collecte rue Ker Noël

R-02 M. et Mme COTTE. 7 Chemin de Crec'h Quillé. Secteur Crec'h Quillé
Habitation maintenue en ANC alors que l'assainissement arrive à 50m de la maison.
Demande d'explications sur cette décision.
Demande d'informations sur les travaux à faire sur l'installation d'ANC

La parcelle BL20 est située à plus de 100m du réseau d'assainissement en place. De plus, elle est située en contrebas. Le raccordement au réseau d'assainissement nécessiterait la poste d'une pompe de refoulement chez l'usager.

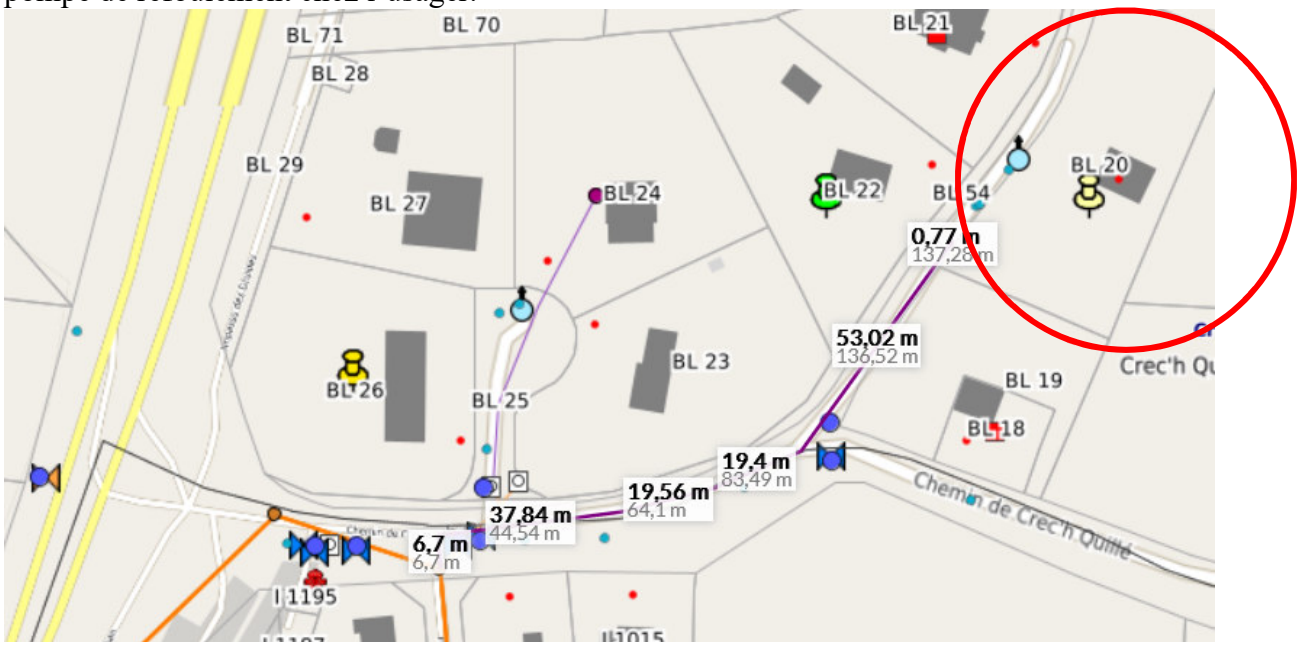

Figure 2 : Schématisation des réseaux chemin de Crec'h Quillé

Leur assainissement individuel doit être refait. Je les invite à se rapprocher du secrétariat technique du SPANC pour plus d'information concernant les démarches à effectuer.

R-03 M. BOURDON. 15 Rue de Balaneyer. Secteur Crec'h Babous. Parcelle BD 17
Satisfait de constater le maintien en ANC au vu des contraintes topographiques et souligne que son ANC est conforme.

Nous maintenons donc le zonage en l'état.

C-01 M. et Mme DUPRE. 1 chemin de Crec'h Avel. Parcelle BS29. Secteur KerNoël
(2 PJ : localisation sur le plan de zonage et cadastre)
Demande d'intégration de l'habitation au secteur raccordé pour deux raisons : servitude de passage tous usages sur la parcelle voisine (BS30) et permis d'aménager accordé sur cette parcelle pour 5 constructions raccordées donc raccordement facile à réaliser.

Figure 3 : Schématisation de la servitude négociée

Au vu des précisions apportées par les propriétaires nous modifierons le zonage en conséquence.

M-01 M. Rémy Hamelin. 5 résidence Crec'h Quillé. Parcelle BL22. Secteur Crec'h Quillé ;
Habitation maintenue en ANC.
Interrogations sur :

- ***le périmètre de l'étude : exclusions des parcelles BL65 à 69 voisines***
- ***le chiffrage de 3 postes de relèvement pour 10 habitations alors qu'elles sont en altitude***
- ***le raccordement effectif des parcelles BL65 et BL 69 en dehors de toute étude***
- ***le raccordement effectif de 4 habitations sur 10 alors que l'étude préconise le maintien en ANC***

- Les parcelles BL65 et BL 69 sont déjà raccordées car le réseau passe à proximité (cf. figure n°4). C'est pour cette raison qu'elles n'ont pas été incluses dans l'étude.

Figure 4 : Schématisation du réseau et des boites de branchement

- Les habitations mentionnées sont en contrebas du réseau existant. Après vérification auprès du bureau d'études VRD de Lannion Trégor Communauté au minimum 1 poste de relèvement serait nécessaire pour raccorder les 4 habitations (parcelles BL18, 19, 20 et 21).

Figure 5 : Calcul du profil altimétrique des parcelles BL18 à 21

Nous n'intégrerons pas ces 4 parcelles au zonage d'assainissement.

R-04 M. et Mme LE HOUEROU Philippe 22 Rue Balaneyer. Secteur Crec'h Babous Habitation définie en AC par le nouveau zonage et à raccorder.
D'accord avec cette décision mais demande de gratuité du raccordement et prise en charge de l'évacuation vers le réseau, en compensation du préjudice lié à l'installation défectueuse de l'ANC et du litige qui s'en est suivi avec LTC (garantie décennale non actée).

Cette demande a été transmise au service concerné. Une réponse sera apportée directement à l'usager.

Observations et questions de la commissaire enquêtrice

Pouvez-vous repréciser dans quel cadre s'inscrit cette révision : réhabilitation des STEP ?, projet d'urbanisation ? démarche systématique de LTC ?

La révision a été déclenchée par les projets de réhabilitation des STEP de Perros-Guirec et Lannion. Les zonages d'assainissement permettent d'avoir une vision globale des raccordements supplémentaires et de dimensionner au mieux les futures stations d'épuration.

Réhabilitation de la STEP de Perros suite mise en demeure du 13/01/2014 liées aux dysfonctionnements observés. (Déversements au milieu notamment). Restructuration de la STEP et du système de collecte avec remplacement de la filière membranaires par un traitement biologique de type boues activées à faible charge.
Principales modifications :

- Révision et adaptation des prétraitements
- Mise en œuvre d'un bassin d'aération complémentaire et d'un clarificateur,
- Mise en place d'un traitement UV,
- Renforcement des postes de refoulement les plus critiques.

Réhabilitation STEP Lannion suite aux nombreux déversements au milieu et constat du sous-dimensionnement de la station par rapport aux charges hydrauliques et organiques reçues.
Principales modifications :

- Nouvelle STEP dont la capacité nominale sera de 48 800 EH (25 000 actuellement),
- Restructuration des 2 principaux postes de relèvement : ZAC et Nod Huel
- Modification des conduites des quais rive droite,
- Modification des conduites de transfert entre les futurs postes de relèvement de tête et la future STEP

Quelle a été la concertation avec la municipalité ?

Une réunion de travail a eu lieu en mairie de Saint-Quay-Perros le 13 juin 2022. Lors de cette réunion, avec M. Le Maire et 3 adjoints, des modifications ont été apportées au zonage initialement proposé.
La carte du zonage a été validée par M. Le Maire de Saint-Quay-Perros.

Pouvez-vous préciser les secteurs d'activité de la commune (agriculture, commerces, artisanat) et leurs perspectives de développement ?

Vous trouverez ci-après les extrait du PLU de la commune :

- ***Les activités économiques :***

  - Activité agricole :

L'activité agricole est limitée sur la commune. Seulement 3 exploitations sont en activité, dont une prévoit un arrêt de l'activité d'ici 2 à 3 ans. Cette situation s'explique par la petite taille de la commune (472 ha) et par la pression foncière forte qui s'exerce sur le territoire de la communauté d'agglomération.

  - Activités artisanales, commerciales et de services :

Ces activités sont fortement représentées sur la commune comme l'atteste l'importance des espaces à usage d'activités.
SAINT QUAY-PERROS est le siège d'environ 70 entreprises commerciales et artisanales essentiellement tournées vers l'équipement de la personne et de la maison : vêtements, meubles, cuisines, menuiseries, vérandas, garages, bateaux, équipement de loisirs etc… L'ensemble de ces entreprise accueille environ 300 employés.

Du point de vue du commerce quotidien, la commune est dotée d'un tissu commercial essentiellement constitué de supermarchés, et d'une galerie commerçante, implantés entre Kertanguy et Kerliviec. Le petit commerce dit de proximité est absent de la commune, à l'exception d'un café situé à l'entrée du bourg.

  - Activités liées à la santé :

La commune a accompagné l'installation d'un groupe médical important (3 à 4 généralistes) qui est doublé par un ensemble paramédical diversifié (kinésithérapeute, orthophoniste, diététicienne, sophrologue, psychomotricienne…). SAINT QUAY-PERROS est également le siège du Syndicat intercommunal d'entraide et du comité de soins du canton de Perros-Guirec. Il n'a pas pour l'instant été possible d'obtenir l'autorisation pour l'installation d'une pharmacie, malgré les nombreuses candidatures.

  - Activité touristique :

Bien que située à proximité de la côte, la commune ne possède ni hôtel, ni camping. Par contre plusieurs gîtes ruraux ont été aménagés dans des bâtiments anciens restaurés.

- ***Perspectives d'évolution :***

L'attractivité économique de la commune est une caractéristique incontestable qui pourrait se confirmer dans les années à venir du fait de sa localisation entre Lannion et la côte de Granite Rose.

C'est pourquoi, Lannion-Trégor Agglomération souhaite développer la zone de Keringant afin de conforter ce pôle artisanal et commercial en limite de la commune de Lannion.

Pouvez-vous rappeler les critères de choix des zones d'étude ? Le zonage est-il définitif ?

Les zones d'études ont été choisies en fonction de l'état des assainissements non collectifs, des contraintes parcellaires et de la proximité avec le réseau collectif.
Le zonage est approuvé pour un délai raisonnable ; il peut être revu, notamment, en fonction des modifications d'urbanisme.

Les zones à urbaniser ajoutées au zonage seront-elles équipées en amont de leur aménagement ? Pouvez-vous actualiser l'état des travaux ?

Certaines zones sont d'ores et déjà desservies par le réseau d'assainissement collectif ; les autres le seront au fur et à mesure de l'urbanisation.

La figure 5, ci-après, présente le réseau d'eaux usées en prenant en compte les derniers travaux réalisés sur la commune de Saint-Quay-Perros.

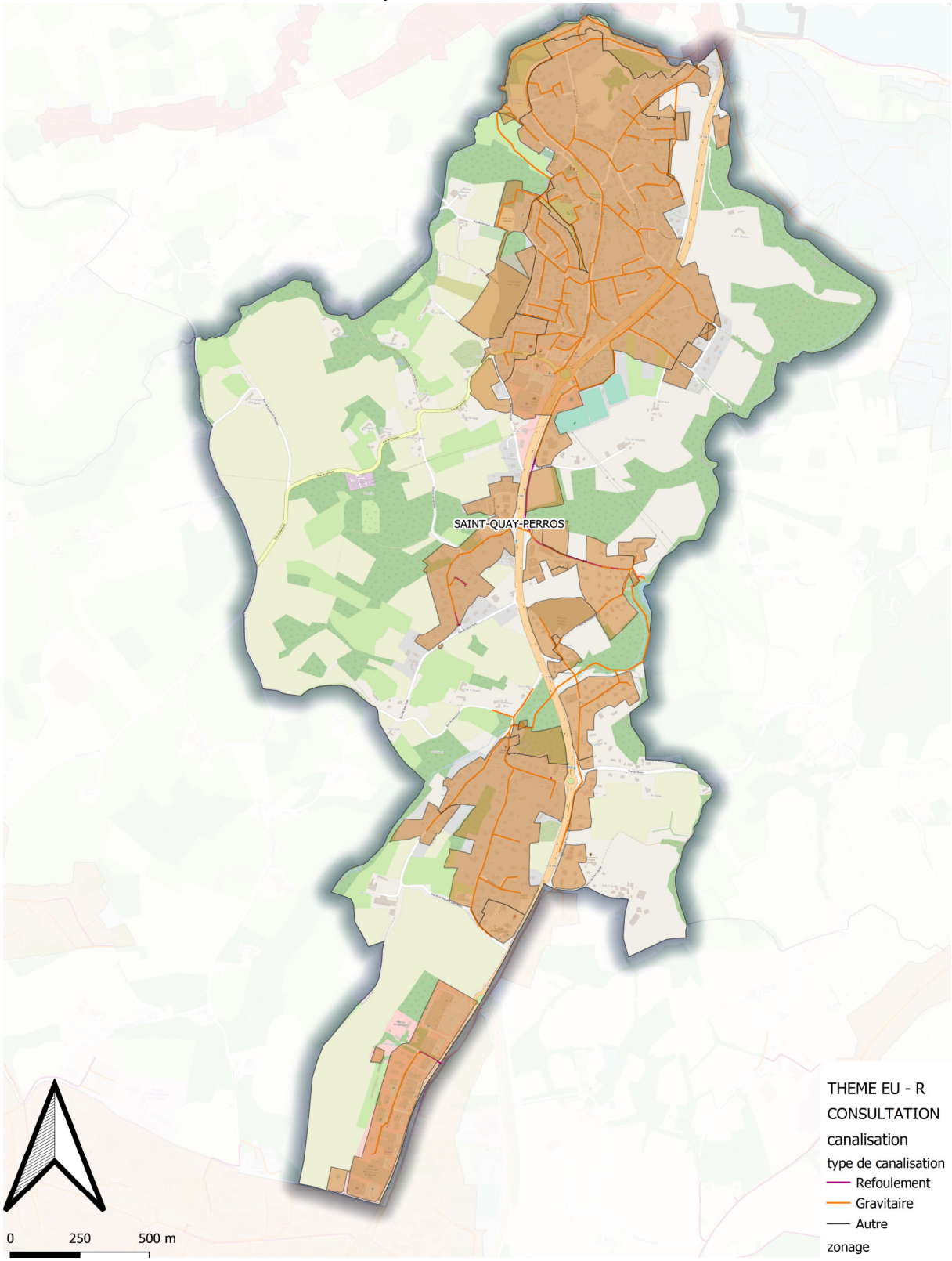

Figure 6 : Cartographie des réseaux de collecte des eaux usées et du zonage d'assainissement

A l'issue des travaux, quelle sera la situation de l'ANC sur la commune ? Pouvez-vous préciser les procédures mises en place pour remédier à cette situation et les échéances prévues ?
Par ailleurs, la mise en conformité représente un coût important pour les propriétaires. Pouvez-vous préciser les dispositifs incitatifs à ces travaux et les aides financières apportées aux propriétaires

A l'approbation du zonage, les zones en ANC resteront en ANC.

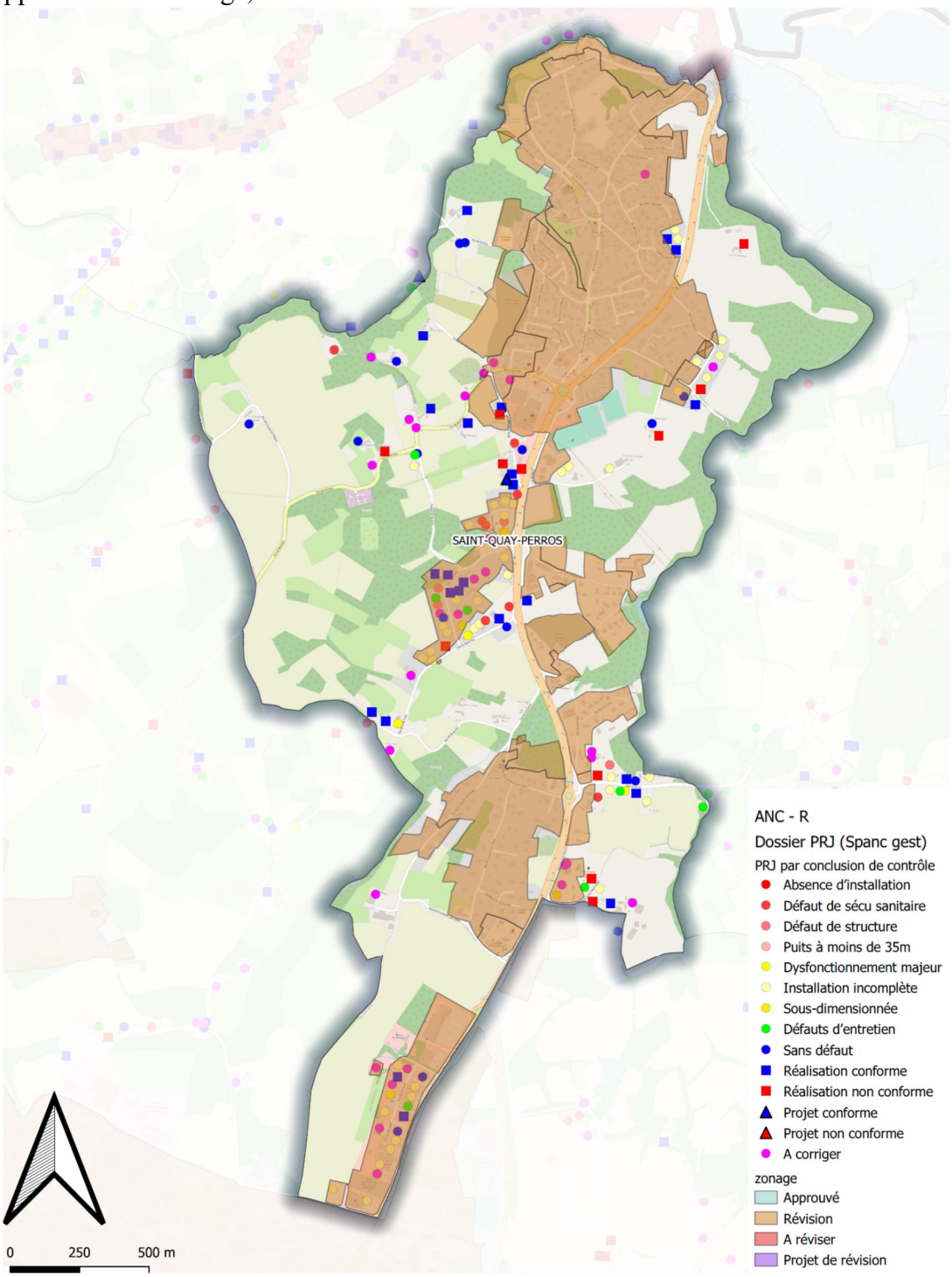

Figure 7 : Résultats des contrôles ANC

Le règlement d'assainissement non collectif a été approuvé en conseil communautaire le 14 décembre 2021.
Des taux de pénalités ont été approuvés lors du conseil communautaire du 28 juin 2022 :

> Il est proposé que cette pénalité soit égale à 400% du montant de la redevance annuelle d'assainissement non collectif, dès la première application.
>
> Cette pénalité pourra être reconduite annuellement tant qu'il sera constaté soit un refus de contrôle, soit un défaut de mise en conformité de l'installation.

Dès le début de l'année 2023, des mises en demeure seront envoyées dans les cas suivants :

- Refus de contrôle,
- Absence d'installation,
- Défaut de structure,
- Défaut de sécurité sanitaire (dans le cadre des ventes).

Dans le cas de défaut de sécurité sanitaire, hors vente, un courrier sera adressé avec rappel de l'obligation de se mettre en conformité dans les 4 ans.
Le courrier d'information comprendra :

- Rappel du contrôle,
- Rappel de la règlementation,
- Information sur la mise en demeure et les pénalités.

La liste des propriétaires concernés sera transmise au Maire de la commune.
Le courrier de mise en demeure envoyé avec accusé de réception comprendra :

- Rappel de la règlementation,
- Information sur l'application des pénalités à terme de la mise en demeure, soit au bout d'un an, si contrôle ou travaux non réalisés.

Il n'y a actuellement pas de dispositif d'aide pour la réhabilitation des ANC non conformes. Les élus de LTC s'interrogent actuellement sur cette possibilité, étant donné que l'Agence de l'Eau et l'ANAH ne financent plus ce genre de travaux.

Les foyers les plus modestes devant procéder à des travaux doivent actuellement trouver d'autres sources de financement.

Lannion Trégor Communauté apporte son expertise technique dans la constitution des dossiers de demandes d'aides et/ou subventions auprès des organismes financiers (banques, caisses de retraites, …).

Concernant les zones ajoutées au zonage d'assainissement collectif : une fois les travaux de raccordement réalisés, un courrier d'information est adressé à tous les propriétaires les invitant à raccorder leurs habitations sous deux ans maximum.

Les habitations concernées par les travaux seront assujetties à la redevance assainissement 6 mois après la mise en service des réseaux.

La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) est facturée au moment du raccordement effectif de l'habitation. Le montant de cette participation est de 10,20€/m^2 de surface de plancher.

Le système non collectif préexistant doit être abandonné (vidange de la fosse par un vidangeur agrée, neutralisation) et contrôlé. Le branchement est à la charge du propriétaire et doit être contrôlé.

Les tableaux de financement de la mise en AC mentionnent un financement par la commune et des subventions sur travaux. Pouvez-vous préciser ?

Ces aides ne sont plus d'actualité.

Pouvez-vous rappeler la procédure qui va s'appliquer aux habitations dans les secteurs ajoutés ?

Voir réponses précédentes.

Pouvez-vous préciser la situation des eaux pluviales ?

Un schéma directeur « eau pluviale » a été réalisé sur la commune de Saint-Quay-Perros en 2014 et des règles d'aménagement précises ont été instaurées.
La carte du zonage pluvial se trouve page suivante.

Des contrôles de branchements sont réalisés sur la commune depuis 2014 afin de vérifier le bon raccordement des habitations. 82% des habitations sont bien raccordées.

Conformité brchts	Nbre total de branchements	**680**																					
	Nbre total de contrôles réalisés par année	***2014***		***2015***		***2016***		***2017***		***2018***		***2019***		***2020***		***2021***		**TOTAL**		**% controlé**			
		6		4		9		13		15		24		23		26		**120**		17,65%			
	Nbre de branchements conformes (%)	**5**	*83,33%*	**4**	*100,00%*	**8**	*88,89%*	**12**	*92,31%*	**13**	*86,67%*	**18**	*75,00%*	**19**	*82,61%*	**19**	*73,08%*	**98**	*81,67%*				
	Dont nbre mis en conformité			**-**		**-**		**1**		**0**		**2**		**1**		**9**		**13**					
	Nbre de branchements non conformes (%)	**1**	*16,67%*		*0,00%*	**1**	*11,11%*	**1**	*7,69%*	**2**	*13,33%*	**6**	*25,00%*	**4**	*17,39%*	**7**	*26,92%*	**22**	*18,33%*				

La commune de Saint-Quay-Perros n'étant pas classée prioritaire pour la lutte contre les Eaux de Pluie de Captage, les contrôles se font en fonction des ventes.

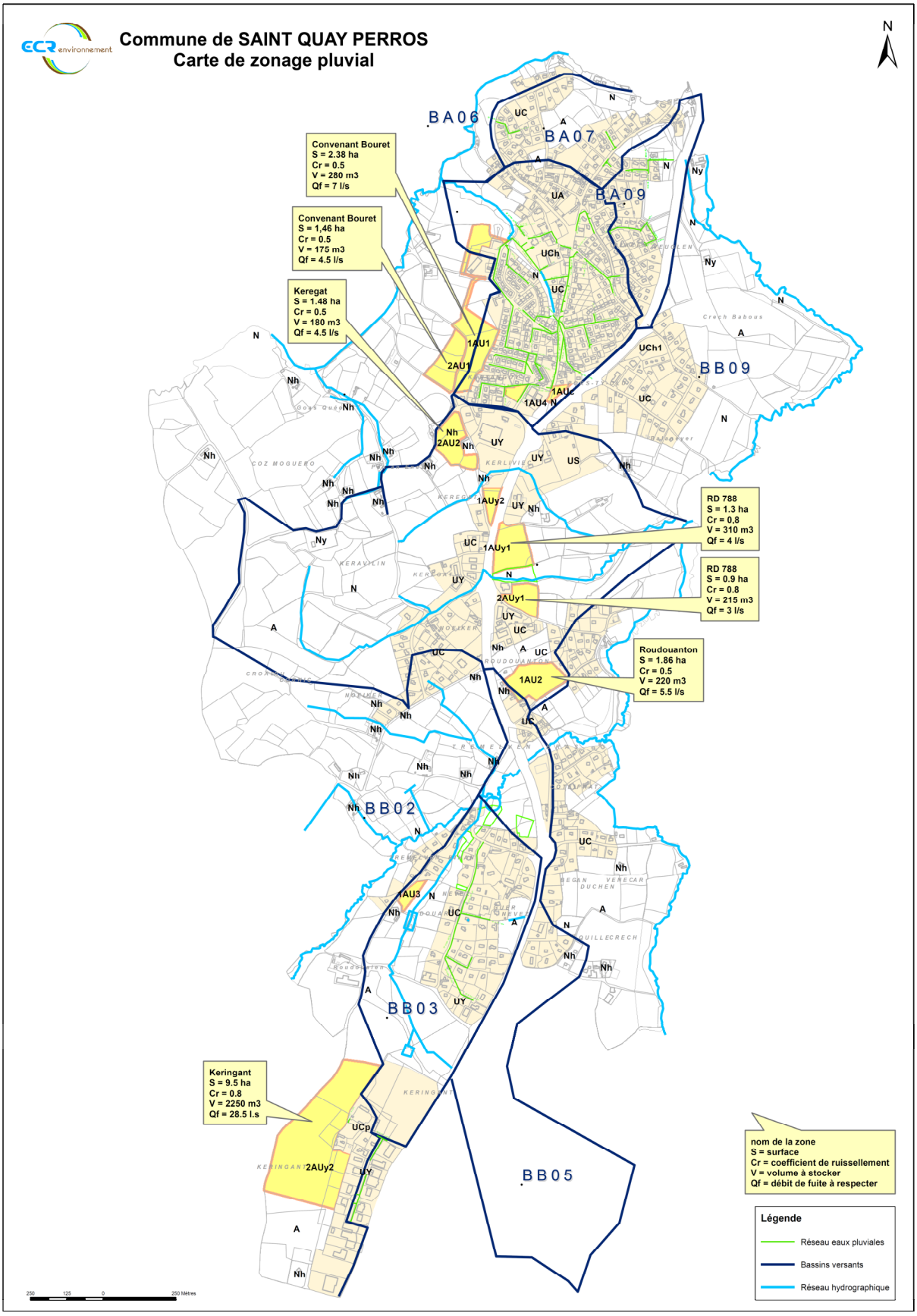

Figure 8 : Carte de zonage pluvial